Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 038-213800535-20251020-AR_2025_073-AR

Ville de Bourgoin-Jallieu

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Département de l'ISERE *Arrondissement de la Tour du Pin*

ARRETE N°AR_2025_073

ESPACES PUBLICS - VOIRIE - ARRETE DEFINITIF RECAPITULANT LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX VEHICULES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu les articles R.2212-1, R.2212-2, R.2213-1 et R.2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n° DST-C-P-2022-019 du 25 mai 2022 récapitulant les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite ainsi que ses 6 modificatifs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Tous les arrêtés, articles d'arrêtés, parties d'articles ou toutes dispositions traitant de la réglementation pour le stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées antérieures au présent arrêté sont abrogés.

L'arrêté n° DST-C-P-2022-019 du 25 mai 2022 est abrogé ainsi que ses 6 modificatifs.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées sont situés comme ci-après sur le domaine public :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 038-213800535-20251020-AR_2025_073-AR

Lieu	Nombre	Lieu	Nombre
Alpes (Avenue des)	1	Alpes (Avenue des) - Place Anatole France	2
Alpes (Avenue des) - Parking entre rue des Célestins et rue du Collège	1	Alsace Lorraine (Avenue)	1
Atelier (Rue du premier) -Parking	2	Bedor (rue Joseph), (parking Cigalière)	1
Berlioz (Place Hector)	1	Bert (Rue Paul)	2
Bizet (Rue Georges)	1	Brigadier Megevand (Rue du)	1
Buffon (Rue)	2	Buffon (Parking devant école J Rostand)	1
Bugey (Route du) - Dans l'impasse	1	Buissières (Impasse des)	1
Buisson (Rue Ferdinand)	1	Carnot (Place)	2
Centre aéré (Chemin du)	1	Champ de Mars (Place du)	2
Champaret (Boulevard de)	2	Champaret (Boulevard de) Parking salle polyvalente	4
Chaplin (Place Charlie)	2	Charges (Avenue de)	4
Charges (Chemin de)	1	Charges (Parking de)	2
Château (Place du)	1	Chopin (rue Frédéric)	1
Clémenceau (Rue) entre avenue Gambetta et Rue Legrand	1	Couturier (Rue Suzette)	1
Cuvier (Rue Georges), parking COSEC	1	Dard (Avenue Frédéric) - Parking maison du département	2
Dauphiné (avenue du)	2	De Gaulle (Place Charles)	3
Desgranges (Rue du docteur)	2	Diéderichs (Place Charles)	1
Diet (Rue)	2	Dolbeau (Passage)	2
Drevet (Place Henri)	2	Escot (Rue de l')	2
Etissey (Rue de l') - Parking entre rue de l'Etissey et rue de la Soie	1	Etissey (Impasse de l') - Parking	1
Fabre (Rue Jean-Henri)	1	Fonderie (Place de la)	2
Funas (Rue de)	3	Gambetta (Avenue)	1
Godemard (Impasse Antoinette)	1	Dard (Avenue Fréderic)	6

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 038-213800535-20251020-AR_2025_073-AR

Lieu	Nombre	Lieu	Nombre
Grenoble (Route de)	1	Herriot (Rue Edouard) - Parking	2
Hôtel de Ville (Rue de l') - Parking Mairie	2	Hôtel de Ville (Rue de l') - Parking en face Mairie	1
Hôtel de Ville (Square de la Mairie)	1	Hôtel de Ville (Rue de l') - Angle rue de la Rivoire	1
Huit (8) mai 1945 (Place du)	2	Isle d'Abeau (route de l') - Parking devant les abattoirs	1
Isle d'Abeau (route de l') - Parking école Louise Michel	1	Italie (Avenue d')	1
Jacquard (place)	1	Kennedy (Avenue du président)	1
Leclerc (Avenue Maréchal)	2	Leclerc (Avenue Maréchal)- entre avenue Tixier et avenue des Nations Unies	1
Leclerc (Avenue Maréchal), sur le parking entre rue de la Résidence et avenue des Nations Unies	1	Libération (Rue de la), au niveau du square Libération	1
Libération (Rue de la) partie entre place Perregaux et pont de Jallieu	2	Libération (Rue de la) partie entre rond point du temple et rue de la Grenouille	1
Lilattes (Rue des)	1	Linné (Rue) - Face à l'école maternelle	1
Lyon (Route de) - La Grive	1	Maison Blanche (Impasse de la)	1
Mandela (place Nelson) - Arrière de la place, vers pharmacie	2	Mandela (Place Nelson)	2
Marais (Chemin des) - Parking de covoiturage	2	Marbrerie (impasse de la)	1
Marion (Rue Edouard) - devant lycée	2	Marronniers (Avenue des) - Parking palais des sports	2
Martin Pêcheur (Rue du)	2	Médicis (Parking)	3
Médipole (Avenue du)	4	Messager (Cours)	1
Michel (Allée Louise) - Devant l'école	1	Molière (Rue)	1
Montbernier (Chemin de)	1	Moulin (Rue Jean)	1
Moulins (Rue des)	1	Nations unies (Avenue des)	2
Paix (Rue de la)	1	Pâquerettes (Rue des)	1
Parvis de la piscine de Champ-Fleuri	3	Petite rue de la Plaine	2
Pasteur (parking Pont de Jallieu)	1	Plan (Rue du)	1

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 038-213800535-20251020-AR_2025_073-AR

Lieu	Nombre	Lieu	Nombre
Polosson (Rue du Docteur)	1	Pontcottier (Rue) - Partie entre avenue Maréchal Leclerc et rue Vauban	1
Pontcottier (Rue) - Partie entre rue Belmont et avenue Maréchal Leclerc	1	Pont Rouge (stade de la Plaine)	1
Pouchelon (Rue)	1	Pré-Bénit (Quai de)	1
République (Rue de la) - Partie entre avenue Gambetta et place du Château	2	Ribollet (Place)	2
Rosière (Chemin de)	3	Rosière (Chemin de) -Parking près de l'étang	1
Rosière (Chemin de) - Devant entrée du lycée Aubry	2	Rosière (Chemin de) - En face du lycée Aubry	1
Rotoirs à Chanvre (Rue des)	2	Rousseau (Rue Waldeck)	1
Saint Jean de Bournay (route de) - Parking magasins généraux	3	Saint Michel (Place)	2
Saint Michel (Boulevard) - Parking angle rue P. Bert - entrée parking Saint-Michel Sud	2	Saint Michel Nord (Parking)	3
Saint Michel Sud (Parking)	7	Schweitzer (Place Albert)	1
Semard (Place Pierre)	3	Silos (rue des Silos) - Parking école la Grive	1
Silos (Rue des)	1	Stade (Avenue du)	10
Stalingrad (Rue)	2	Tissage (Avenue du grand)- Parking devant dauphiné	2
Tixier (Avenue du Professeur)	1	Tixier (Avenue du professeur) - Enceinte stade P. Rajon	2
Tribunal (Rue du)	3	Tuileries (Boulevard des)	2
Zola (Boulevard Emile)	1	Zola (Boulevard Emile), parking salle JM. Bonnas	1

A compter de la publication du présent arrêté, les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées, accessibles depuis le domaine public et indiquées ci-après sont réglementées de la même façon que les places situées sur le domaine public.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 038-213800535-20251020-AR_2025_073-AR

Lieu	Nombre	Lieu	Nombre
Dauphiné (Avenue du) - Parking centre commercial	1		

ARTICLE 3 :

La carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion avec la mention « stationnement » devra être placée de manière apparente derrière le pare-brise du véhicule.

ARTICLE 4 :

Les véhicules des personnes handicapées arborant la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion avec la mention « Stationnement » sont autorisés à stationner leur véhicule sur n'importe quelle place existante, sans s'acquitter du droit de parking à condition que ladite carte soit placée de manière apparente derrière le pare-brise du véhicule.

Ceci est applicable uniquement pour le stationnement payant à horodateur.

ARTICLE 5 :

Le service transport de la CAPI est autorisé à faire stationner ses véhicules de transports collectifs de personnes à mobilité réduite (Mobi'bus) sur les emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées, le temps de la montée et de la descente des usagers. Les véhicules (Mobi'bus) du service transport de la CAPI devront être facilement identifiables par les agents chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour les emplacements situés sur le domaine public.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417.11 du Code de la route.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, tous les agents de la Force Publique et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 038-213800535-20251020-AR_2025_073-AR

A Bourgoin-Jallieu, le 20/10/2025

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 20/10/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le Maire,
Vincent CHRIQUI
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.